

Motions présentées par les organisations syndicales lors de la CAP du 5 juin 2013

1-Contre toute sanction disciplinaire du refus de l'entretien professionnel

Les représentants des personnels CGT et SNASUB-FSU à la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés tiennent à manifester leur désaccord avec la possibilité de sanction disciplinaire mentionnée par la circulaire du 26 avril 2013 du MESR à l'encontre des agents qui refuseraient de participer à l'entretien professionnel. S'appuyant sur la circulaire fonction publique du 23 avril 2012, la circulaire du 26 avril 2013 prévoit la possibilité de recourir à une sanction disciplinaire contre l'agent qui persisterait dans son refus, assimilant celui-ci à un refus d'obéissance.

Pour nous, représentants des personnels à la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés, en aucun cas, le refus de participer à l'entretien professionnel ne saurait être susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

2-Gestion des carrières des personnels de bibliothèque

Les représentants-e-s des personnels CGT et SNASUB-FSU à la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés réunis le 5 juin 2013 dénoncent le non respect des promesses faites par le cabinet de la Ministre concernant l'augmentation significative des taux de promotion de notre filière.

Au moment où nous allons étudier la liste d'aptitude BAS pour 2013, nous déplorons le fait que nous ayons encore moins de possibilités de promotions que l'année passée, soit seulement 22 possibilités pour 1 747, contre 29 possibilités pour 1 653 en 2012.

C'est à nouveau un mauvais signal adressé aux personnels, corroboré par le bilan social officiel 2011-2012 du MESR, « les taux de promotion par liste d'aptitude des personnels de bibliothèque sont très faibles (1,2 % en moyenne en 2012) et ont tendance à l'être de plus en plus (1,8 % en 2010, 1,6 en 2011) ».

Par ailleurs, les commissaires paritaires réitèrent leur demande de mise en place de véritables barèmes pour les actes collectifs de gestion des personnels, comme cela est d'usage dans la plupart des CAP nationales et académiques des corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En effet, compte tenu du décalage souvent énorme entre le nombre d'ayants droit et celui des bénéficiaires effectifs, nous considérons qu'il est indispensable de disposer d'outils permettant de répartir les ayants droit de la manière la plus objective et la plus transparente possible. Ces outils doivent donc comporter des éléments quantifiables, seules les données chiffrées étant objectivement comparables entre elles.

La mise en place de tels barèmes permettrait d'éviter notamment que les agents affectés dans les bibliothèques universitaires les plus importantes soient pénalisés par rapport à leurs collègues affectés dans de petits établissements. Actuellement les CAP nationales n'examinent, pour les listes d'aptitude comme pour les tableaux d'avancement, que les dossiers des agents classés en premier par leur établissement. Les représentants des personnels des différentes CAP dénoncent depuis des années ce système totalement injuste. La LRU n'a fait qu'accentuer cette sensation d'opacité quant à des critères trop souvent peu objectifs. Cette opacité est encore plus nette dans les grands établissements, telle la BnF, où les choix ne sont l'objet d'aucun débat ni d'aucune consultation avec les représentants des personnels.

C'est pourquoi, nous réclamons la mise en place sans délai de barèmes pour les actes collectifs de gestion des personnels.

Enfin nous tenons à rappeler que les personnels attendent toujours la mise en place du calendrier de travail sur la filière bibliothèque, promis en décembre dernier.

3-« Contre un projet de loi ESR toujours inacceptable »

Les représentants des personnels CGT et SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires assistants spécialisés s'associent pleinement au communiqué intersyndical « *Contre un projet de loi ESR toujours inacceptable* ».

Le projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses différentes versions n'apporte pas la rupture attendue avec la loi LRU et la loi « *Pacte pour la recherche* ». Pire, certains aspects pourraient être aggravés.

Ce projet de loi exclut tout moyen supplémentaire, alors qu'un volet de programmation budgétaire et un accroissement des dotations sont indispensables pour permettre à l'ESR de remplir ses missions et de résorber la précarité.

Les organisations syndicales, les collectifs « *Sauvons la recherche et sauvons l'université* » ainsi que les collectifs de précaires exigent l'abrogation des lois « *Pacte pour la recherche* » et LRU. Ils exigent aussi l'abandon de l'actuel projet de loi, ainsi que l'ouverture d'une véritable négociation pour une loi d'orientation et de programmation à la hauteur des besoins. Les établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche et leurs personnels doivent pouvoir remplir leurs missions fondamentales de formation et de recherche au bénéfice de tous.

4-SCDU de Perpignan : un blocage des promotions inacceptable

Les représentants des personnels CGT et SNASUB-FSU à la CAP des bibliothécaires assistants spécialisés réunie le 5 juin 2013 condamnent la décision de l'université de Perpignan, qui, lors de la CPE, a refusé d'examiner les dossiers de propositions des agents du SCD pour les listes d'aptitude examinées par les CAP nationales des bibliothèques de ce printemps. Nous nous opposons fermement à cette rétention qui prive les agents de l'établissement de toute possibilité de promotion pour l'année 2013 et constitue un précédent inacceptable. En refusant de transmettre les dossiers de promotion, l'université de Perpignan attente à la souveraineté de la CAPN et pénalise gravement les agents. Les représentants du personnel regrettent que la DGRH n'ait pas imposé à l'université de Perpignan de transmettre les dossiers afin que ceux-ci puissent être examinés lors des CAP.

Information : les agents promus dans le contingent MESR sont affectés en BU (ils reçoivent une liste des postes vacants). Les agents promus sur le contingent culture restent dans les établissements culture (à la BnF par exemple). Il n'y a pas de liste de postes vacants culture diffusée auprès de ces agents. Si un agent « culture » souhaitait partir en BU, il pourrait néanmoins contacter le MESR pour obtenir la liste des postes vacants.